



## Défaut structurel d'une canalisation

Par **PHIL72**, le **08/12/2023** à **09:05**

Bonjour,

Je suis en litige avec une agence immobilière mandataire de ma location.

Le 24 octobre , suite à un engorgement important du logement, une entreprise de curage de canalisation a établi un rapport qui fait apparaître un défaut structurel de la conduite extérieure du logement. ( phénomène de contre pente)

J'ai signalé ce fait à l'agence immobilière laquelle a mandaté le 7 novembre une autre entreprise qui est arrivée à la même conclusion.

Je suis en possession du premier rapport mais la seconde entreprise ayant été mandatée par l'agence, je n'ai pas eu copie du rapport d'intervention et donc des conclusions.

L'agence n'a pas répondu à mon courrier recommandé du 15 novembre dans lequel je demande, à la fois, un remboursement de la première intervention; ces frais sortant du cadre des charges locatives et une remise aux normes de la conduite qui crée un sérieux problème de salubrité dans le logement.

Puis-je demander à la seconde entreprise de me fournir une copie de son rapport et y a t'il un texte qui obligerait soit l'entreprise soit l'agence à me fournir ce rapport ?

Je vous remercie.

Par **youris**, le **08/12/2023** à **09:59**

bonjour,

avec-vous fait une déclaration de sinistre à votre assurance ?

l'entreprise doit remettre son rapport qui l'a demandé et payé.

vous écrivez mandataire de votre location, vous êtes locataire ou bailleur ?

s'agit-il d'une copropriétaire ?

salutations